

Commune de LA VESPIERE-FRIARDEL

Procès- verbal du 7 décembre 2017

L'an deux mille dix- sept, le jeudi sept décembre à dix-neuf heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune, légalement, convoqués se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BALLOT, maire.

Sont présents :

Mrs Sylvain BALLOT, Philippe BREDEAUX, Serge DROUET, Denis CHERON ; Mmes Bernadette DUVAL, Annick FONTAINE, Brigitte GOSSET ; Mrs Jacky GRENIER, Kléber GRENIER ; Mmes Yvette HOYER, Véronique HUBLIN ; Mme Mauricette LECLAVIER; Mrs Fabien LECOMTE ; Mme Marcelle LEJEUNE ; Mr Denis NOYEAU; Mme Christine VIEL.

Absent excusé : M de CHANAUD Marc

Procurations :

M LEMENAGER Laurent à M GRENIER Jacky
M Paul Lionel à Mme VIEL Christine
Mme PINCHARD Vanessa à M BALLOT Sylvain
M POUSSET Alain à Mme GOSSET Brigitte
M TISSIER Jean-Pierre à M CHERON Denis
M WIECKOWSKI Jean-Luc à Mme HUBLIN Véronique

ORDRE DU JOUR

- *Nomination d'un secrétaire de séance*
- *Approbation du compte-rendu du 9 octobre 2017*
- *Délibération SDEC Energie pour occupation des sols*
- *Délibération pour décision modificative pour écritures comptables*
- *Délibération subvention ville de LISIEUX pour scolarisation enfants*
- *Délibération subvention exceptionnelle « La Dame Blanche »*
- *Délibération CALN pour adhésion au SITE*
- *Information sur projet terrain multisports*
- *Questions diverses*

Secrétaire de séance M CHERON Denis

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 9 OCTOBRE 2017

Aucune observation n'étant faite, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION SDEC ENERGIE POUR OCCUPATION DES SOLS

M le maire donne lecture d'un courrier reçu du SDEC ENERGIE concernant l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz qui donne lieu au paiement d'une redevance par PRIMAGAZ.

M le maire donne connaissance aux conseillers du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de distribution de gaz.

Afin de pouvoir établir un titre de recette correspondant il est nécessaire de délibérer.

Il est proposé au conseil de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en m arrêté au 31 décembre 2016, et dit que le montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des 12 mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, et qui représente la somme de 158 €. Le titre de recette sera établi au compte 70323.

DELIBERATION POUR DECISION MODIFICATIVE POUR ECRITURES COMPTABLES

M le maire rappelle aux membres du conseil le projet d'aménagement du carrefour rte de l'aigle, pour lequel il a été fait fin 2014 l'acquisition du terrain et de la maison appartenant aux Consorts COLAS.

La maison a été démolie en 2015, et suite à cette démolition il est demandé par M le trésorier de Livarot de sortir de l'actif ce bien.

Il est donc demandé au conseil de prendre une délibération modificative afin de procéder aux écritures suivantes :

En dépenses d'investissement porter la somme de 50 100 € au compte 2111-41

En recettes d'investissement de porter la somme de 50100 € au compte 2138-041

Ensuite il sera nécessaire d'émettre un mandat d'ordre au compte 2111-41 et un titre au compte 2138-41 de ce même montant.

Le conseil à l'unanimité des membres présents et représentés approuve ces écritures.

DELIBERATION SUBVENTION VILLE DE LISIEUX POUR SCOLARISATION ENFANTS

M le maire donne lecture d'un courrier reçu de la ville de Lisieux concernant la scolarité de deux enfants de La Vespière, conformément à l'article L212-8 du code de l'éducation.

En effet, la structure de l'école primaire du SIVOM ne permet pas la scolarité de ces enfants.

Il est demandé aux conseillers de voter la somme de 613 €, ce qui est accepté à l'unanimité.

DELIBERATION SUBVENTION EXCEPTIONNELLE « LA DAME BLANCHE »

M le maire informe les conseillers du courrier reçu de la CALN concernant une aide exceptionnelle pour l'Association de « La Dame Blanche », espérant sensibiliser l'ensemble des maires du territoire sur la situation de cette Association.

Celle-ci localisée à Saint Julien de Mailloc, est un centre de soins pour animaux sauvages, doublé d'un parc animalier.

L'objectif de ce centre est de soigner et de remettre en liberté les animaux sauvages blessés, sauf pour certains qu'ils sont obligés de garder dans le parc animalier.

Cette Association bénéficie de subventions annuelles et de recettes du parc animalier.

Toutefois, une mise en conformité des installations est rendue nécessaire, pour un montant estimé à 15000 €, faute de quoi le centre devra fermer ses portes.

Il est donc demandé aux conseillers, afin de pouvoir sauvegarder cette Association, de la soutenir en versant une subvention exceptionnelle qui permettra de pouvoir exécuter les travaux de mise aux normes de la clinique.

M le maire propose la somme de 500 €, sachant que des conseillers proposent 700 € et 100 €.

Le vote donne les résultats suivants :

Pour la somme de 100 € 5 voix POUR

Pour la somme de 500 € 16 voix POUR et 1 abstention.

M le maire propose d'organiser une visite du site.

Le conseil décide donc de verser la somme de 500 € de subvention exceptionnelle à l'association de « La Dame Blanche ».

M le maire informe également les conseillers d'une demande de subvention de la part de la commune d'Orbec concernant « Les Orchardouets » et Ana Kap.

Une information est demandée afin de savoir si la commune de La Vespière a été associée à ces manifestations. Le versement éventuel de subventions sera prévu sur le budget 2018.

DELIBERATION CALN POUR ADHESION AU SITE

M le maire donne lecture du courrier reçu de la CALN qui informe du caractère urgent pour prendre une délibération.

Depuis le 1^{er} janvier 2018 la CALN s'est substitué à la CDC du pays de l'Orbiquet pour l'exercice de la compétence Assainissement non collectif (ANC). Sachant que la CDC adhérait historiquement au SITE pour cette compétence, la CALN a représenté les communes de l'ex CDC au sein du SITE.

Il s'agissait pour la CALN d'une compétence territorialisée et la loi NOTRE ne prévoit une telle dérogation que pour une période d'un an.

Il convient donc de restituer la compétence ANC aux communes ce qui a été acté lors du conseil communautaire en date du 9 novembre 2017

Afin de permettre une continuité du service il est parallèlement proposé aux communes concernées de demander leur adhésion au SITE en direct au 1^{er} janvier 2018.

M le maire propose donc :

- D'acter la restitution de la compétence
- Demander l'adhésion au SITE au 1^{er} janvier 2018
- D'autoriser la mise en place d'une convention de gestion temporaire permettant d'assurer la période transitoire entre le 1^{er} janvier et la date effective de la prise de compétence par le SITE.

Les principes de cette procédure ont été validés par le SITE et par la Préfecture.

Considérant que le prochain conseil syndical du SITE aura lieu le 13 décembre, il convient que la commune de La Vespière-Friardel demande son adhésion avant cette date.

Il est précisé aux conseillers que le SIAEPA et le syndicat de Meulles sont appelés à disparaître.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des membres présents et représentés

- SOLLICITE l'adhésion au SITE de la commune au 1^{er} janvier 2018 pour la compétence Assainissement Non Collectif
- Approuve la mise en place d'une convention de gestion temporaire pour le SPANC permettant d'assurer la période transitoire entre le 1^{er} janvier et la date effective de prise de compétence par le SITE
- Autorise M le maire à signer tout document se rapportant à ce transfert de compétence.

INFORMATION SUR PROJET TERRAIN MULTISPORTS

M le maire rappelle au conseil le projet de terrain multisports déjà évoqué lors d'un précédent conseil

Il a été reçu en mairie 3 organismes dans les dossiers sont remis à chaque conseillers.

Une étude sera faite lors de la prochaine commission travaux qui aura lieu afin d'étudier les projets 2018.

QUESTIONS DIVERSES

Divers

Mme FONTAINE s'interroge au sujet de la fabrication des placards destinés à la vaisselle réservée à la location par les particuliers, ainsi qu'à la modification apportée aux placards de verres.

M le maire répond que les placards de vaisselle sont installés et que la modification des placards de verres est en cours.

Mme FONTAINE pose également la question au sujet des cirques qui viennent pour des représentations sur le territoire de la commune, afin de savoir à qui sont destinés les éventuelles places offertes.

M le maire l'informe que cela est destiné aux plus nécessiteux.

Mme LEJEUNE s'interroge au sujet du projet d'installation de l'enseigne LIDL.

M le maire informe que le dépôt de permis de lotir est suspendu du fait que la zone se trouve dans le périmètre de NATURA 2000.

Projet éoliennes

Suite au dossier remis à chaque conseiller, M NOYEAU demande à M le maire ou en est l'avancement de ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22heures 55